

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018 - 20h30

COMPTE-RENDU

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER, **membres du bureau,**

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST et Jean-Yves BALLOUARD, Mmes Alice BAUDET et Marie-Pierre BERRY, MM. Patrice BEZARD et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Bruno BROCHARD, Philippe BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Christian COLOMBE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, M. Pascal LAVAINNE, Mme Marie LEVASSOR, MM. Jérôme LECLERC, Pierre LUCAS, François MALZERT et Franck MARCHAND, Mmes Jocelyne NICOL, Marie-Dominique PINOS, M. Philippe PINSARD, Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT, MM. Étienne TRIAU et Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires.**

Étaient excusés :

M. Odil BILLARD, représenté par Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT,

M. Luc BONVALLET, représenté par Mme Marie-Dominique PINOS,

M. Jean-Paul DUPONT, représenté par M. Philippe BROCHARD,

M. Bruno JORRY, représenté par M. Christian COLOMBE

M. Damien BESLAY, pouvoir à M. Xavier CHABANNES,

M. Patrick CAILLARD, pouvoir à M. Philippe MASSON,

M. Jean-Luc DEFRANCE, pouvoir à M. Franck MARCHAND,

Mme Paulette PODSKOCOVA, pouvoir à M. Philippe GASSELIN,

M. Alain ROUSSEAU, pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST,

Mme Nathalie SALIN, pouvoir à M. Marc KIBLOFF,

MM. Fabrice BABIN, Didier HUGUET, Bruno JORRY, Jean-Yves PANAIS, Jérôme PHILIPPOT, et Claude TÉROUINARD, Mme Alice SÉGU, M. Bertrand VIRON.

Secrétaire de séance : M. Philippe JUBAULT.

2018 133 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 mai 2018

M. le Président expose :

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 mai 2018.

Vu l'exposé de M. le président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 mai 2018.

2018 134 - Modifications du tableau des effectifs

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En terme d'emplois non permanents, considérant les besoins saisonniers et temporaires, il convient de créer les postes non permanents suivants :

Nombre de postes ouverts par délibération	Motif	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint d'animation	TC
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Assistant d'enseignement artistique	TN - 2/20 h

En terme d'emploi permanent, considérant le besoin de recrutement d'un MNS par voie de mutation / détachement, il convient de créer le poste permanent suivant :

Nombre de postes ouverts par délibération	Motif	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
1	Besoin permanent	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création des postes tels que proposés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des postes tels que proposés ci-dessus.

2018 135 - Ressources humaines - Frais de mission des agents

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le nombre maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

La collectivité peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

CONDITIONS ET MODALITÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS

Définition :

Sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :

- Les frais de transport notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou fais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule... ;
- Les frais de repas ;
- Les frais d'hébergement.

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Bénéficiaires du dispositif : sont concernés par la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé.

Cas d'ouverture : la prise en charge des frais liés à des déplacements professionnels s'effectue pour les cas suivants :

	Indemnités		
	Déplacements	Nuitée	Repas
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui
Concours ou examen professionnel (sous condition)	Oui	Oui	Oui
Formation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui
Formation CNFPT	Oui	Oui	Oui

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe une indemnité de 15,25 euros par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 euros par nuit lorsque l'agent avance les frais. **Par exception, il est proposé que la collectivité assure directement la prise en charge des frais d'hébergement.**

Cas du CNFPT : Les bases de remboursement du CNFPT n'étant pas les mêmes que pour les collectivités, les agents se retrouvent avec un remboursement inférieur aux frais qu'ils ont engagés (au 01/01/2018, 11 euros frais de repas et non prise en charge de la nuitée qui précède le jour de formation, remboursement des déplacements uniquement sur le « kilomètre SNCF » les frais annexes n'étant pas pris en charge).

Il est proposé que la collectivité rembourse la différence entre le montant des frais engagés (au vu des justificatifs produits) et le remboursement effectué à l'agent par le CNFPT ou autre organisme de formation.

Dans le cas où l'agent doit se rendre la veille sur le lieu de la formation, la collectivité prendra en charge la nuitée, sur présentation de justificatif, dans la mesure où l'organisme de formation (CNFPT par exemple) ne prend pas en charge.

Frais de transport en commun : Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative, sous réserve d'avoir un ordre de mission de sa collectivité, il prétend à la prise en charge de ses frais de transport.

Les déplacements en véhicule personnel : Si l'intérêt du service le justifie et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de mission, muni d'un ordre de mission. Les frais sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté (en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue). Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative.

Les frais annexes liés au transport (parc de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule, tickets de transport en commun...) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Les déplacements liés à la participation à un concours ou examen professionnel : Sont pris en charge les frais de déplacements pour se rendre à un concours ou examen professionnel, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- Prise en charge, au maximum, d'un concours ou examen professionnel par année civile de la fonction publique territoriale, à l'occasion des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel,
- Prise en charge, au maximum d'un même concours ou examen professionnel deux années consécutives,
- Écart d'un an exigé entre deux concours ou examens après réussite, nomination en tant que titulaire, et achèvement de la formation obligatoire pré et post-titularisation,
- Exercice d'une fonction pour la collectivité d'au moins 0.5 ETP au cours de l'année qui précède la demande.

Les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge pour :

- Les agents en mission ;
- Les agents autorisés à se déplacer pour un concours ou examen professionnel (sous conditions) ;
- Pour les cas particulier de formation hors CNFPT et hors prise en charge par le CNFPT.

Les frais de repas : les frais de repas sont forfaitaires et sont remboursés lorsque l'agent se trouve en mission sur la totalité de la période comprise :

- Entre 11h et 14h pour le repas du midi ;
- Entre 18h et 21 h pour le repas du soir.

Les frais d'hébergement : les remboursements de frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur présentation d'un justificatif produit à la collectivité.

Cas particuliers

Certains organismes de formation et notamment le CNFPT prennent en charge les frais d'hébergement le jour de la formation mais pas la veille. Les agents contraints d'arriver la veille en raison de l'éloignement géographique ou de la non disponibilité des transports en commun dans les horaires impartis, ne sont pas remboursés par le CNFPT.

Dans la mesure où les frais ne sont pas remboursés par l'organisme de formation tel que le CNFPT, en totalité, cette situation est préjudiciable aux agents. De ce fait, il est proposé que la collectivité prenne en charge le reliquat de la dépense non remboursée par l'organisme de formation.

Quand le déplacement est supérieur à **1h00 de trajet** et/ou qu'aucun moyen de transport en commun ne permet de se rendre à l'heure au lieu de la mission, il est proposé que la collectivité prenne en charge la nuitée et le petit déjeuner de la veille selon les règles de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Quand l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais de repas ou que ceux-ci sont inférieurs à 15.25, la collectivité remboursera à l'agent les repas restant à sa charge (en totalité ou sur la partie résiduelle).

Si l'organisme de formation, propose un moyen de restauration pris en charge, l'agent devra utiliser cette prestation, à défaut la présentation de frais ne sera pas pris en charge s'il fait le choix d'un autre mode de restauration.

Lorsque l'agent est autorisé à se rendre sur site la veille de la mission, la collectivité au même titre que la nuitée de la veille et le petit déjeuner remboursera le repas du soir sur la base du montant maximum forfaitaire de 15.25.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prise en charge des frais de mission selon les conditions présentées.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de mission selon les conditions présentées.

2018 136 - Ressources humaines - Instauration de la journée de solidarité

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juin 2018 ;

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une « journée de solidarité » en vue d'assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie. Elle consiste, pour tous les salariés, à travailler un jour de plus par an sans rémunération supplémentaire. L'employeur, lui, doit s'acquitter d'une contribution égale à 0,3 % du produit du travail supplémentaire.

Pour les agents de la fonction publique travaillant à temps complet, cette journée représente sept heures de travail effectif. Ainsi, un agent à temps complet travaille désormais 1 607 heures par an contre 1 600 auparavant. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

En 2004, la journée de solidarité était légalement fixée au lundi de Pentecôte. En l'absence de délibération intervenue avant le 31 décembre 2004, ce jour était travaillé. Toutefois, l'assemblée territoriale pouvait, par délibération, fixer une autre journée, après avis du comité technique paritaire. La loi n° 2008-351 supprime toute référence au lundi de Pentecôte. Désormais, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Il est également possible, pour une même collectivité, d'appliquer des modalités différentes pour tenir compte des contraintes de chaque service.

Il est proposé d'appliquer la journée solidarité par service de la façon suivante :

Service	Modalité
ALSH et scolaires	7 heures de travail effectif incluses dans le planning de l'annualisation réalisé par le N+1
RAM, Cyber emploi	7 heures de travail effectif supplémentaire (à prévoir par le N+1)
Crèche de Brou	7 heures de travail effectif supplémentaire (à prévoir par le N+1)
Crèche de Marboué	1 RTT en moins
Piscine de Châteaudun	1 RTT en moins
Les Rivièrades	7 heures de travail effectif supplémentaire (à prévoir par le N+1)
Écoles de musique de Châteaudun	7 heures de travail effectif supplémentaire (à prévoir par le N+1)
Siège et annexe Unverre	1 RTT en moins

Ce temps de travail supplémentaire est à réaliser en une fois et n'est pas décomposé en heures sur l'année. Les services concernés doivent pouvoir faire la preuve de la réalisation de cette journée supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer la journée solidarité selon les modalités présentées, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique compétent, ces dispositions étant reconduites tacitement chaque année ;
- d'exécuter la présente délibération avec prise d'effet à compter de l'année 2018.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- institue la journée solidarité selon les modalités présentées, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique compétent, ces dispositions étant reconduites tacitement chaque année ;
- dit que la présente délibération prend effet à compter de l'année 2018.

2018 137 - Administration générale - Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) - Désignation de représentants au comité syndical

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le Grand Châteaudun adhère au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), issu de la fusion intervenue en 2011 de quatre syndicats : le syndicat mixte intercommunal de la vallée du Loir, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou, le syndicat mixte intercommunal du pays d'Authon-du-Perche-Brou pour l'aménagement et l'entretien des émissaires et de la voirie, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Sandarville (arrêté préfectoral du 28 décembre 2011).

Enfin, les statuts du SMAR Loir 28 précisent que son comité syndical est composé de cinquante-neuf délégués titulaires et autant de suppléants, dont vingt-cinq titulaires et autant de suppléants pour le Grand Châteaudun. L'affectation d'un suppléant à un titulaire n'est pas nominative : le suppléant d'une communauté adhérente peut représenter n'importe quel titulaire élu par la même communauté.

Les délégués du Grand Châteaudun ont été désignés par délibérations n° 2017 043 du 16 janvier 2017, n° 2017 151 du 28 juin 2017 et n° 2018 045 du 26 mars 2018.

Il convient d'actualiser la liste des représentants du Grand Châteaudun auprès du SMAR Loir 28 en désignant :

- un délégué titulaire ;
- deux délégués suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour représenter le grand Châteaudun au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) :

- comme délégué titulaire, M. Patrick FOLLEAU ;
- comme délégués suppléants, MM. Gilles FURET et Luc BONVALLET.

2018 138 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget principal 700-00

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du **budget principal 700-00** pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2017.

2018 139 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget principal 700-00

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2017	Recettes		Réalisé 2017
		Voté			Voté
011	Charges à caractère général	1 881 377,01	013	Atténuation de charges	50 610,03
012	Charges de personnel	3 492 648,28	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 197 289,62
014	Atténuation de produits	8 195 686,26	73	Impôts et taxes	16 282 940,96
65	Autres charges de gestion courante	6 456 275,01	74	Dotations, subventions et participations	3 778 011,48
66	Charges financières	182 429,41	75	Autres produits de gestion courante	110 053,13
67	Charges exceptionnelles	556 135,75	76	Produits financiers	-
TOTAL DEPENSES REELLES		20 764 551,72	77	Produits exceptionnels	38 157,87
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	534 068,79	TOTAL RECETTES REELLES		21 457 063,09
TOTAL DEPENSES ORDRE		534 068,79	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 079,84
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 298 620,51	TOTAL RECETTES ORDRE		100 079,84
			TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 557 142,93
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		258 522,42
			002	RESULTAT 2016	1 936 738,77
			RESULTAT CUMULE		2 195 261,19

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2017	Recettes		Réalisé 2017
		Voté			Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	562 255,38	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	509 417,11
20	Immobilisations incorporelles	46 984,53	1068	Dotations, fonds divers et réserve	1 141 777,84
204	Subventions d'équipement versées	437 245,19	13	Subventions d'investissement	947 438,58
21	Immobilisation corporelles	678 472,70	16	Emprunts et dettes assimilées	294 000,00
23	Immobilisation en cours	3 523 164,13	20	Immobilisations incorporelles	-
TOTAL DEPENSES REELLES		5 248 121,93	204	Subventions d'équipement versées	-
040	Opérations d'ordre entre section	100 079,84	21	Immobilisation corporelles	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		100 079,84	23	Immobilisation en cours	1 955,36
			TOTAL RECETTES REELLES		2 894 588,89
			040	Opérations d'ordre entre section	534 068,79
			TOTAL RECETTES ORDRE		534 068,79
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 348 201,77	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 428 657,68
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		- 1 919 544,09			
001	RESULTAT 2016	- 519 852,94			
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 2 439 397,03			

20	RAR	26 690,00
204	RAR	191 469,59
21	RAR	194 910,36
23	RAR	1 157 980,88
TOTAL		1 571 050,83

10	RAR	452 423,38
13	RAR	1 566 163,50
16	RAR	0,00
20	RAR	0,00
21	RAR	0,00
204	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		2 018 584,98

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget principal 700-00 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget principal 700-00 pour l'exercice 2017.

2018 140 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget principal 700-00 - Petite enfance (ex-CCPVD) 700-09 et transports scolaires 700-17 (ex-CC3R)

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu la dissolution du budget Petite Enfance (ex-CCPVD) au 31/12/17 dont les résultats sont intégrés au budget principal 2018 ;

Vu la dissolution du budget Transports scolaires au 31/12/17 dont les résultats sont intégrés au budget principal 2018 ;

Vu l'exécution 2017 du budget principal ; Petite Enfance (ex-CCPVD) et Transports scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

1 - RESULTATS 2017 PAR BUDGET A CUMULER	
Budget principal 700-00	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	3 078 516,61
Part affectée à l'investissement	1 141 777,84
Résultat 2017	258 522,42
Excédent cumulé au 31/12/2017	2 195 261,19
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 519 852,94
Résultat 2017	- 1 919 544,09
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 2 439 397,03
Reprise des RAR en dépenses	1 571 050,83
Reprise des RAR en recettes	2 018 584,98
Besoin de financement d'investissement	1 991 862,88

Budget PMA 700-09	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2016	- 50 832,61
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2017	32 134,27
Déficit cumulé au 31/12/2017	- 18 698,34

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2016	20 753,27
Résultat 2017	- 8 246,09
Excédent cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	12 507,18
Reprise des RAR en dépenses	
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

Budget transports scolaires 700-17	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	-
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2017	59,32
Excédent cumulé au 31/12/2017	59,32

Section d'investissement	
Solde au 31/12/2016	-
Résultat 2017	-
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	-
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

2 - CUMUL DES RESULTATS 2017		
Section de fonctionnement		
	D002	R002
BP 700-00		2 195 261,19
BA 700-09	- 18 698,34	
BA 700-17		59,32
TOTAL	- 18 698,34	2 195 320,51
CUMUL R002 2017		2 176 622,17

Section d'investissement		
	D001	R001
BP 700-00	- 2 439 397,03	
BA 700-09		12 507,18
BA 700-17	-	-
TOTAL	- 2 439 397,03	12 507,18
CUMUL D001 2017	-	2 426 889,85

RESULTATS CUMULES	
Résultat global de la section de fonctionnement 2017	2 176 622,17
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	- 2 426 889,85
Solde des RAR en dépenses 2017	1 571 050,83
Solde des RAR en recettes 2017	2 018 584,98
Besoin de financement	1 979 355,70

Déficit d'investissement à reporter en 2018 - D001	- 2 426 889,85
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	1 979 355,70
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2018)	197 266,47

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats cumulés tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats cumulés ainsi que présenté ci-dessus.

2018 141 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe SPANC 700-01

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe SPANC de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe SPANC de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2017.

2018 142 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC 700-01

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	34 976,31	34 976,31	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-		70	Produits des services, du domaine et ventes	26 060,02	26 060,02
014	Atténuation de produits	-		74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-		75	Autres produits de gestion courante	1,34	1,34
66	Charges financières	-		76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-		77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		34 976,31	34 976,31	TOTAL RECETTES REELLES		26 061,36	26 061,36
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-		42	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		34 976,31	34 976,31	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 061,36	26 061,36

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-	8 914,95
RESULTAT CUMULE	-	8 004,46

002	RESULTAT 2016	910,49
-----	----------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-	204	Subventions d'équipement versées	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	23	Immobilisation en cours	-	-
				TOTAL RECETTES REELLES		-	-
				040	Opérations d'ordre entre section	-	-
				TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		-	-	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		-	-
				001	RESULTAT 2016	41 382,60	
				RESULTAT DE CLOTURE 2017		41 382,60	

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe SPANC 700-01 pour l'exercice 2017.

2018 143 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe SPANC 700-01

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-01	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	910,49
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	- 8 914,95
Déficit cumulé au 31/12/2017	- 8 004,46

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2016	41 382,60
Résultat 2017	-
Excédent cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	41 382,60
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2018)	41 382,60
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2018)	- 8 004,46

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe SPANC 700-01 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe SPANC 700-01 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 144 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe assainissement (ex-CCD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement (ex-CCD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement (ex-CCD) 700-02 pour l'exercice 2017.

2018 145 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement CCD 700-02

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	16 781,81	16 781,81	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	180 000,00	180 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	667 450,06	667 450,06
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	2,34	2,34	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	170 133,18	170 133,18	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	457,50	457,50	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		367 374,83	367 374,83	TOTAL RECETTES REELLES		667 450,06	667 450,06
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	286 606,91	286 606,91	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 858,54	59 858,54
TOTAL DEPENSES ORDRE		286 606,91	286 606,91	TOTAL RECETTES ORDRE		59 858,54	59 858,54
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		653 981,74	653 981,74	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		727 308,60	727 308,60
				RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		73 326,86	73 326,86
002	RESULTAT 2016	501 057,19	501 057,19	RESULTAT CUMULE		574 384,05	574 384,05

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	112 124,16	112 124,16
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	207 912,96	207 912,96
TOTAL DEPENSES REELLES		320 037,12	320 037,12
040	Opérations d'ordre entre section	59 858,54	59 858,54
TOTAL DEPENSES ORDRE		59 858,54	59 858,54

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	286 606,91	286 606,91
TOTAL RECETTES ORDRE		286 606,91	286 606,91

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	379 895,66	379 895,66
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	- 93 288,75	- 93 288,75

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	286 606,91	286 606,91
---	-------------------	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	- 67 857,47
20 RAR	0,00
204 RAR	0,00
21 RAR	22 495,65
23 RAR	0,00
TOTAL	22 495,65

001 RESULTAT 2016	25 431,28	25 431,28
-------------------	-----------	-----------

10 RAR	0,00
13 RAR	0,00
16 RAR	0,00
20 RAR	0,00
21 RAR	0,00
204 RAR	0,00
23 RAR	0,00
TOTAL	0,00

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Assainissement CCD 700-02 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Assainissement CCD 700-02 pour l'exercice 2017.

2018_146 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe Assainissement CCD 700-02

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-02	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	501 057,19
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	73 326,86
Excédent cumulé au 31/12/2017	574 384,05

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2016	25 431,28
Résultat 2017	- 93 288,75
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 67 857,47
Reprise des RAR en dépenses	22 495,65
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	90 353,12

DECIDE D'AFPECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 67 857,47
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	90 353,12
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2018)	484 030,93

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement CCD 700-02 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement CCD 700-02 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 147 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe assainissement ex-CC3R 700-03

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe assainissement ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement ex-CC3R 700-03 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement ex-CC3R 700-03 pour l'exercice 2017.

2018 148 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement CC3R 700-03

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Réalisé 2017	Voté	Recettes	Réalisé 2017	Voté
011 Charges à caractère général	13 654,61	13 654,61	013 Atténuation de charges	-	-
012 Charges de personnel	50 000,00	50 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes	563 090,78	563 090,78
014 Atténuation de produits	5 615,00	5 615,00	74 Dotations, subventions et participations	-	-
65 Autres charges de gestion courante	1 057,45	1 057,45	75 Autres produits de gestion courante	81,77	81,77
66 Charges financières	221 120,37	221 120,37	76 Produits financiers	-	-
67 Charges exceptionnelles	5 725,82	5 725,82	77 Produits exceptionnels	161,72	161,72
TOTAL DEPENSES REELLES	297 173,25	297 173,25	TOTAL RECETTES REELLES	563 334,27	563 334,27
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	158 888,78	158 888,78	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	24 676,87	24 676,87
TOTAL DEPENSES ORDRE	158 888,78	158 888,78	TOTAL RECETTES ORDRE	24 676,87	24 676,87
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	456 062,03	456 062,03	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	588 011,14	588 011,14
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	131 949,11	131 949,11
			002 RESULTAT 2016	233 591,56	233 591,56
			RESULTAT CUMULE	365 540,67	365 540,67

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	4 575,00	4 575,00
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	684 057,74	684 057,74
16	Emprunts et dettes assimilées	191 081,93	191 081,93
TOTAL DEPENSES REELLES		879 714,67	879 714,67
040	Opérations d'ordre entre section	24 676,87	24 676,87
TOTAL DEPENSES ORDRE		24 676,87	24 676,87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	22 599,47	22 599,47
13	Subventions d'investissement	363 487,44	363 487,44
16	Emprunts et dettes assimilées	91 224,96	91 224,96
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		477 311,87	477 311,87
040	Opérations d'ordre entre section	158 888,78	158 888,78
TOTAL RECETTES ORDRE		158 888,78	158 888,78

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		904 391,54	904 391,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		- 268 190,89	- 268 190,89
001	RESULTAT 2016	- 120 227,27	- 120 227,27
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 388 418,16	- 388 418,16
20	RAR	0,00	0,00
204	RAR	0,00	0,00
21	RAR	14 300,00	14 300,00
23	RAR	15 060,48	15 060,48
TOTAL		29 360,48	29 360,48

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		636 200,65	636 200,65
10	RAR	0,00	0,00
13	RAR	256 420,61	256 420,61
16	RAR	22 806,24	22 806,24
20	RAR	0,00	0,00
21	RAR	0,00	0,00
204	RAR	0,00	0,00
23	RAR	0,00	0,00
TOTAL		279 226,85	279 226,85

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Assainissement CC3R 700-03 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Assainissement CC3R 700-03 pour l'exercice 2017.

2018 149 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe Assainissement CC3R 700-03

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-03	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	256 191,03
Part affectée à l'investissement 2017	22 599,47
Résultat 2017	131 949,11
Excédent cumulé au 31/12/2017	365 540,67

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 120 227,27
Résultat 2017	- 268 190,89
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 388 418,16
Reprise des RAR en dépenses	29 360,48
Reprise des RAR en recettes	279 226,85
Besoin de financement d'investissement	138 551,79

DÉCIDE D'AFFECTER LE RÉSULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 388 418,16
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	138 551,79
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2018)	226 988,88

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement CC3R 700-03 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement CC3R 700-03 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 150 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe eau potable ex-CC3R de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CC3R 700-04 pour l'exercice 2017.

2018 151 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Eau potable CC3R 700-04

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	160 844,38	160 844,38
012	Charges de personnel	70 752,00	70 752,00
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	59 188,92	59 188,92
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		290 785,30	290 785,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	172 714,87	172 714,87
TOTAL DEPENSES ORDRE		172 714,87	172 714,87
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		463 500,17	463 500,17

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-	4 184,14	-	4 184,14
------------------------------------	---	-----------------	---	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	383 601,32	383 601,32
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	20 607,72	20 607,72
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		404 209,04	404 209,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	55 106,99	55 106,99
TOTAL RECETTES ORDRE		55 106,99	55 106,99
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		459 316,03	459 316,03

002	RESULTAT 2016	1 573 142,51	1 573 142,51
RESULTAT CUMULE		1 568 958,37	1 568 958,37

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	13 336,05	13 336,05
23	Immobilisation en cours	166 602,60	166 602,60
16	Emprunts et dettes assimilées	47 650,76	47 650,76
TOTAL DEPENSES REELLES		227 589,41	227 589,41
040	Opérations d'ordre entre section	55 106,99	55 106,99
TOTAL DEPENSES ORDRE		55 106,99	55 106,99

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	282 696,40	282 696,40
---	-------------------	-------------------

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	19 400,00	19 400,00
TOTAL		19 400,00	19 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	133 084,00	133 084,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		133 084,00	133 084,00
040	Opérations d'ordre entre section	172 714,87	172 714,87
TOTAL RECETTES ORDRE		172 714,87	172 714,87

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	305 798,87	305 798,87
---	-------------------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	23 102,47	23 102,47
------------------------------------	------------------	------------------

001	RESULTAT 2016	612 591,32	612 591,32
-----	---------------	------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	635 693,79	635 693,79
---------------------------------	-------------------	-------------------

10	RAR	-	-
13	RAR	63 975,34	63 975,34
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		63 975,34	63 975,34

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Eau potable CC3R 700-04 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Eau potable CC3R 700-04 pour l'exercice 2017.

2018 152 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe Eau potable CC3R 700-04

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-04	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	1 573 142,51
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	- 4 184,14
Excédent cumulé au 31/12/2017	1 568 958,37

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2016	612 591,32
Résultat 2017	23 102,47
Excédent cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	635 693,79
Reprise des RAR en dépenses	19 400,00
Reprise des RAR en recettes	63 975,34
Besoin de financement d'investissement	-

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIVIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2018)	635 693,79
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2018)	1 568 958,37

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe Eau potable CC3R 700-04 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe Eau potable CC3R 700-04 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 153 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe eau potable ex-CCPVD 700-05

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CCPVD de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe eau potable ex-CCPVD de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CCPVD 700-05 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe eau potable ex-CCPVD 700-05 pour l'exercice 2017.

2018 154 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Eau potable CCPVD 700-05

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	-	-
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	6 447,14	6 447,14
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		6 447,14	6 447,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 447,14	6 447,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		-	6 447,14	-	6 447,14
002	RESULTAT 2016	-	6 680,11	-	6 680,11
RESULTAT CUMULE		-	13 127,25	-	13 127,25

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	13 393,95	13 393,95
TOTAL DEPENSES REELLES		13 393,95	13 393,95
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	61,87	61,87
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		61,87	61,87
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 393,95	13 393,95
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		-	13 332,08
001	RESULTAT 2016	-	64 529,23
RESULTAT DE CLOTURE 2017		-	77 861,31
20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		61,87	61,87
10	RAR	-	-
13	RAR	63 692,00	63 692,00
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		63 692,00	63 692,00

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Eau potable CCPVD 700-05 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Eau potable CCPVD 700-05 pour l'exercice 2017.

2018 155 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe Eau potable CCPVD 700-05

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-05	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2016	- 6 680,11
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	- 6 447,14
Déficit cumulé au 31/12/2017	- 13 127,25

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 64 529,23
Résultat 2017	- 13 332,08
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 77 861,31
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	63 692,00
Besoin de financement d'investissement	14 169,31

DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 77 861,31
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2018)	- 13 127,25

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe Eau potable CCPVD 700-05 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe Eau potable CCPVD 700-05 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 156 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget logements sociaux Logron 700-06

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe logements sociaux Logron 700-06 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe logements sociaux Logron de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe logements sociaux Logron 700-06 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe logements sociaux Logron 700-06 pour l'exercice 2017.

2018 157 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe logement Logron 700-06

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	677,75	677,75
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	5 168,87	5 168,87
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		5 846,62	5 846,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 649,98	5 649,98
TOTAL DEPENSES ORDRE		5 649,98	5 649,98
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 496,60	11 496,60

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-	76,26	-	76,26
-----------------------------	---	-------	---	-------

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	328,00	328,00
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	8 520,54	8 520,54
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		8 848,54	8 848,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 571,80	2 571,80
TOTAL RECETTES ORDRE		2 571,80	2 571,80
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 420,34	11 420,34

002	RESULTAT 2016	6 291,34	6 291,34
RESULTAT CUMULE		6 215,08	6 215,08

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	3 845,16	3 845,16
TOTAL DEPENSES REELLES		3 845,16	3 845,16
040	Opérations d'ordre entre section	2 571,80	2 571,80
TOTAL DEPENSES ORDRE		2 571,80	2 571,80

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 416,96	6 416,96
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		-	203,19
001	RESULTAT 2016	-	563,79
RESULTAT DE CLOTURE 2017		-	766,98

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	563,79	563,79
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		563,79	563,79
040	Opérations d'ordre entre section	5 649,98	5 649,98
TOTAL RECETTES ORDRE		5 649,98	5 649,98

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 213,77	6 213,77
--------------------------------------	--	----------	----------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe logement Logron 700-06 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe logement Logron 700-06 pour l'exercice 2017.

2018 158 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget logements Donnemain 700-07

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe logements Donnemain 700-07 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe logements Donnemain de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe logements Donnemain 700-07 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe logements Donnemain 700-07 pour l'exercice 2017.

2018 159 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe logements Donnemain 700-07

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	1 676,28	1 676,28	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	435,25	435,25
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	10 255,46	10 255,46
66	Charges financières	2 777,57	2 777,57	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	1,54	1,54
TOTAL DEPENSES REELLES		4 453,85	4 453,85	TOTAL RECETTES REELLES		10 692,25	10 692,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 052,58	8 052,58	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 734,00	3 734,00
TOTAL DEPENSES ORDRE		8 052,58	8 052,58	TOTAL RECETTES ORDRE		3 734,00	3 734,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 506,43	12 506,43	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 426,25	14 426,25

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		1 919,82	1 919,82
002	RESULTAT 2016	7 082,21	7 082,21
RESULTAT CUMULE		9 002,03	9 002,03

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	3 127,91	3 127,91
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	7 946,23	7 946,23	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		7 946,23	7 946,23	204	Subventions d'équipement versées	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	3 734,00	3 734,00	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		3 734,00	3 734,00	23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 680,23	11 680,23	TOTAL RECETTES REELLES		3 127,91	3 127,91
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		- 499,74	- 499,74	040	Opérations d'ordre entre section	8 052,58	8 052,58
001	RESULTAT 2016	- 3 127,91	- 3 127,91	TOTAL RECETTES ORDRE		8 052,58	8 052,58
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 3 627,65	- 3 627,65	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 180,49	11 180,49

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 680,23	11 680,23
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		- 499,74	- 499,74
001	RESULTAT 2016	- 3 127,91	- 3 127,91
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 3 627,65	- 3 627,65

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 180,49	11 180,49
---	--	------------------	------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe logements Donnemain 700-07 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe logements Donnemain 700-07 pour l'exercice 2017.

2018 160 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget logements Saint-Cloud 700-08

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe logements Saint-Cloud 700-08 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe logements Saint-Cloud de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe logements Saint-Cloud 700-08 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe logements Saint-Cloud 700-08 pour l'exercice 2017.

2018 161 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe logements Saint-Cloud 700-08

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	886,65	886,65
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	4 039,36	4 039,36
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		4 926,01	4 926,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 637,96	7 637,96
TOTAL DEPENSES ORDRE		7 637,96	7 637,96
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 563,97	12 563,97

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	199,05	199,05
74	Dotations, subventions et participations	5 646,89	5 646,89
75	Autres produits de gestion courante	5 556,39	5 556,39
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		11 402,33	11 402,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 119,99	3 119,99
TOTAL RECETTES ORDRE		3 119,99	3 119,99
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 522,32	14 522,32

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		
002	RESULTAT 2016	259,04
RESULTAT CUMULE		2 217,39

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	3 673,39	3 673,39
TOTAL DEPENSES REELLES		3 673,39	3 673,39
040	Opérations d'ordre entre section	3 119,99	3 119,99
TOTAL DEPENSES ORDRE		3 119,99	3 119,99

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	7 637,96	7 637,96
TOTAL RECETTES ORDRE		7 637,96	7 637,96

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 793,38	6 793,38
---	-----------------	-----------------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 637,96	7 637,96
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		
001	RESULTAT 2016	1 495,40
RESULTAT DE CLOTURE 2017		2 339,98

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe logements Saint-Cloud 700-08 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe logements Saint-Cloud 700-08 pour l'exercice 2017.

2018 162 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats cumulés 2017 des budgets annexes logements ex-CCPVD vers le budget annexe logements sociaux 700-24

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu la création du budget annexe logements sociaux 700-24 par fusion des budgets annexes logements ex-CCPVD 700-06, 700-07 et 700-08 ;

Vu les comptes administratifs des trois budgets fusionnés à compter du 01/01/2018 ;

Il convient d'affecter les résultats cumulés des trois budgets annexes logements ex-CCPVD dans le budget annexe logements sociaux 700-24.

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-06	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	6 855,13
Part affectée à l'investissement 2017	563,79
Résultat 2017	- 76,26
Excédent cumulé au 31/12/2017	6 215,08

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 563,79
Résultat 2017	- 203,19
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 766,98
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 766,98

BUDGET ANNEXE 700-07	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	10 210,12
Part affectée à l'investissement 2017	3 127,91
Résultat 2017	1 919,82
Excédent cumulé au 31/12/2017	9 002,03

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 3 127,91
Résultat 2017	- 499,74
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 3 627,65
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	3 627,65

BUDGET ANNEXE 700-08	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	259,04
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	1 958,35
Excédent cumulé au 31/12/2017	2 217,39

Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2016	1 495,40
Résultat 2017	844,58
Excédent cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	2 339,98
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

2 - CUMUL DES RESULTATS 2017		
Section de fonctionnement		
	D002	R002
BP 700-06		6 215,08
BA 700-07		9 002,03
BA 700-08		2 217,39
TOTAL	-	17 434,50
CUMUL R002 2017		17 434,50

Section d'investissement		
	D001	R001
BP 700-06	- 766,98	
BA 700-07	- 3 627,65	
BA 700-08	-	2 339,98
TOTAL	- 4 394,63	2 339,98
CUMUL D001 2017	-	2 054,65

RESULTATS CUMULES	
Résultat global de la section de fonctionnement 2017	17 434,50
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	- 2 054,65
Solde des RAR en dépenses 2017	-
Solde des RAR en recettes 2017	-
Besoin de financement	- 2 054,65

Déficit d'investissement à reporter en 2018 - D001	- 2 054,65
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	2 054,65
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2018)	15 379,85

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats cumulés des budgets annexes 700-06, 700-07 et 700-08 vers le budget annexe logements sociaux 700-24 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats cumulés des budgets annexes 700-06, 700-07 et 700-08 vers le budget annexe logements sociaux 700-24 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 163 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget petite enfance (ex-CCPVD) 700-09

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget petite enfance (ex-CCPVD) 700-09 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget petite enfance (ex-CCPVD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe petite enfance (ex-CCPVD) 700-09 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe petite enfance (ex-CCPVD) 700-09 pour l'exercice 2017.

2018 164 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Petite enfance (ex-CCPVD) 700-09

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	49 063,31	49 063,31	013	Atténuation de charges	1 744,56	1 744,56
012	Charges de personnel	231 029,28	231 029,28	70	Produits des services, du domaine et ventes	222 384,98	222 384,98
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	90 000,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	1 902,68	1 902,68	77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		281 995,27	281 995,27	TOTAL RECETTES REELLES		314 129,54	314 129,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		281 995,27	281 995,27	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		314 129,54	314 129,54
				RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
						32 134,27	32 134,27
002	RESULTAT 2016	- 50 832,61	- 50 832,61				
RESULTAT CUMULE		- 18 698,34	- 18 698,34				
SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	1 319,57	1 319,57
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
21	Immobilisation corporelles	1 224,66	1 224,66	13	Subventions d'investissement	1 259,00	1 259,00
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	9 600,00	9 600,00	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		10 824,66	10 824,66	204	Subventions d'équipement versées	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 824,66	10 824,66	TOTAL RECETTES REELLES		2 578,57	2 578,57
				040	Opérations d'ordre entre section	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		- 8 246,09	- 8 246,09	TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
				TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
						2 578,57	2 578,57
001	RESULTAT 2016	20 753,27	20 753,27				
RESULTAT DE CLOTURE 2017		12 507,18	12 507,18				

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Petite enfance (ex-CCPVD) 700-09 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Petite enfance (ex-CCPVD) 700-09 pour l'exercice 2017.

2018 165 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe ZA Aigron 700-10

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe ZA Aigron 700-10 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Aigron de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Aigron 700-10 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Aigron 700-10 pour l'exercice 2017.

2018 166 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZA Aigron 700-10

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	2 165,91	2 165,91	013	Atténuation de charges	-	-
012	Charges de personnel	-	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	42 090,00	42 090,00
014	Atténuation de produits	-	-	74	Dotations, subventions et participations	-	-
65	Autres charges de gestion courante	0,35	0,35	75	Autres produits de gestion courante	647,57	647,57
66	Charges financières	29 395,83	29 395,83	76	Produits financiers	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	77	Produits exceptionnels	66,00	66,00
TOTAL DEPENSES REELLES		31 562,09	31 562,09	TOTAL RECETTES REELLES		42 803,57	42 803,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 859,00	1 859,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	23 785,83	23 785,83	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	23 785,83	23 785,83
TOTAL DEPENSES ORDRE		25 644,83	25 644,83	TOTAL RECETTES ORDRE		23 785,83	23 785,83
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		57 206,92	57 206,92	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 589,40	66 589,40

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
		9 382,48	9 382,48

002	RESULTAT 2016	- 41 775,42	- 41 775,42
RESULTAT CUMULE		- 32 392,94	- 32 392,94

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté	Recettes		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 000,00	20	Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		20 000,00	20 000,00	204	Subventions d'équipement versées	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	21	Immobilisation corporelles	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-	23	Immobilisation en cours	-	-
				TOTAL RECETTES REELLES		-	-
				040	Opérations d'ordre entre section	1 859,00	1 859,00
				TOTAL RECETTES ORDRE		1 859,00	1 859,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000,00	20 000,00	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 859,00	1 859,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		- 18 141,00	- 18 141,00				
001	RESULTAT 2016	- 60 624,77	- 60 624,77				
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 78 765,77	- 78 765,77				

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Aigron 700-10 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA Aigron 700-10 pour l'exercice 2017.

2018 167 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe ZA Aigron 700-10

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-10	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2016	- 41 775,42
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	9 382,48
Déficit cumulé au 31/12/2017	- 32 392,94

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 60 624,77
Résultat 2017	- 18 141,00
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 78 765,77
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 78 765,77

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 78 765,77
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2018)	- 32 392,94

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe ZA Aigron 700-10 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe ZA Aigron 700-10 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 168 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe ZA Nord 700-11

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe ZA Nord 700-11 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Nord de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2017.

2018 169 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZA Nord 700-11

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	9 302,99	9 302,99
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		9 302,99	9 302,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 341,90	1 341,90
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 341,90	1 341,90
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 644,89	10 644,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	16 868,17	16 868,17
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	3 151,00	3 151,00
TOTAL RECETTES REELLES		20 019,17	20 019,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 019,17	20 019,17

002	RESULTAT 2016	-	3 013,37	-	3 013,37
-----	---------------	---	----------	---	----------

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		9 374,28	9 374,28
-----------------------------	--	----------	----------

RESULTAT CUMULE		6 360,91	6 360,91
-----------------	--	----------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	2 591,11	2 591,11
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	56 315,51	56 315,51
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		58 906,62	58 906,62
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	33 049,00	33 049,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		33 049,00	33 049,00
040	Opérations d'ordre entre section	1 341,90	1 341,90
TOTAL RECETTES ORDRE		1 341,90	1 341,90

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		58 906,62	58 906,62
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		-	24 515,72

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		34 390,90	34 390,90
---	--	------------------	------------------

20	RAR	223,75	223,75
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		223,75	223,75

001	RESULTAT 2016	89 593,33	89 593,33
RESULTAT DE CLOTURE 2017		65 077,61	65 077,61
10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2017.

2018 170 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe ZA Nord 700-11

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-11	
Section de fonctionnement	
Déficit au 31/12/2016	- 3 013,37
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	9 374,28
Excédent cumulé au 31/12/2017	6 360,91
Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2016	89 593,33
Résultat 2017	- 24 515,72
Excédent cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	65 077,61
Reprise des RAR en dépenses	223,75
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2018)	65 077,61
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2018)	6 360,91

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe ZA Nord 700-11 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe ZA Nord 700-11 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 171 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Saint-Séverin de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2017.

2018 172 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	11 285,07	11 285,07
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	0,48	0,48
66	Charges financières	9 529,96	9 529,96
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		20 815,51	20 815,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 936,76	2 936,76
TOTAL DEPENSES ORDRE		2 936,76	2 936,76
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 752,27	23 752,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	65 954,88	65 954,88
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		65 954,88	65 954,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		65 954,88	65 954,88

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		42 202,61	42 202,61
002	RESULTAT 2016	-	-
RESULTAT CUMULE		42 202,61	42 202,61

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	49 199,68	49 199,68
TOTAL DEPENSES REELLES		49 199,68	49 199,68
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	63 675,98	63 675,98
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		63 675,98	63 675,98
040	Opérations d'ordre entre section	2 936,76	2 936,76
TOTAL RECETTES ORDRE		2 936,76	2 936,76

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		49 199,68	49 199,68
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		17 413,06	17 413,06
001	RESULTAT 2016	- 67 881,59	- 67 881,59
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 50 468,53	- 50 468,53

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		66 612,74	66 612,74
---	--	------------------	------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 pour l'exercice 2017.

2018 173 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-12	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	63 675,98
Part affectée à l'investissement 2017	63 675,98
Résultat 2017	42 202,61
Excédent cumulé au 31/12/2017	42 202,61

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 67 881,59
Résultat 2017	17 413,06
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 50 468,53
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 50 468,53

DECIDE D'AFPECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 50 468,53
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	42 202,61
Solde disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2018)	-

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe ZA Saint-Séverin 700-12 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 174 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2017.

2018 175 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	205,00	205,00
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	17 388,66	17 388,66
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		17 593,66	17 593,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 593,66	17 593,66

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-	17 590,43	-	17 590,43
-----------------------------	---	-----------	---	-----------

RESULTAT CUMULE	-	17 061,88	-	17 061,88
-----------------	---	-----------	---	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	3,23	3,23
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		3,23	3,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3,23	3,23

002	RESULTAT 2016	528,55	528,55
-----	---------------	--------	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	4 909,30	4 909,30
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	24 475,10	24 475,10
TOTAL DEPENSES REELLES		29 384,40	29 384,40
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 384,40	29 384,40
--------------------------------------	-----------	-----------

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	39 236,00	39 236,00
-----------------------------	-----------	-----------

001	RESULTAT 2016	-	68 620,40	-	68 620,40
-----	---------------	---	-----------	---	-----------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	-	29 384,40	-	29 384,40
--------------------------	---	-----------	---	-----------

20	RAR	-	-
204	RAR	-	-
21	RAR	-	-
23	RAR	86 959,00	86 959,00
TOTAL		86 959,00	86 959,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	21 321,80	21 321,80
13	Subventions d'investissement	47 298,60	47 298,60
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		68 620,40	68 620,40
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 620,40	68 620,40
--------------------------------------	-----------	-----------

10	RAR	-	-
13	RAR	-	-
16	RAR	-	-
20	RAR	-	-
21	RAR	-	-
204	RAR	-	-
23	RAR	-	-
TOTAL		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2017.

2018 176 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-13	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	21 850,35
Part affectée à l'investissement 2017	21 321,80
Résultat 2017	- 17 590,43
Déficit cumulé au 31/12/2017	- 17 061,88

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 68 620,40
Résultat 2017	39 236,00
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 29 384,40
Reprise des RAR en dépenses	86 959,00
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	116 343,40

DECIDE D'AFPECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 29 384,40
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2018)	- 17 061,88

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe ZA EtaMAT-Piganault 700-13 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 177 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2017.

2018 178 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	-	-
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	143 178,00	143 178,00
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	0,35	0,35
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		143 178,35	143 178,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		143 178,35	143 178,35

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		143 178,35	143 178,35
002	RESULTAT 2016	268 830,05	268 830,05
RESULTAT CUMULE		412 008,40	412 008,40

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		-	-
001	RESULTAT 2016	- 641 926,67	- 641 926,67
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 641 926,67	- 641 926,67

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
--------------------------------------	--	---	---

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2017.

2018 179 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-14	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	268 830,05
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	143 178,35
Excédent cumulé au 31/12/2017	412 008,40

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 641 926,67
Résultat 2017	-
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 641 926,67
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en Investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 641 926,67
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2018)	412 008,40

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 180 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe ZA La Varenne Hodier de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15 pour l'exercice 2017.

2018 181 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	-	-
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
002	RESULTAT 2016	259 585,85	259 585,85
RESULTAT CUMULE		259 585,85	259 585,85

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		-	-
001	RESULTAT 2016	- 260 872,64	- 260 872,64
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 260 872,64	- 260 872,64

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15 pour l'exercice 2017.

2018 182 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-15	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	259 585,85
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	-
Excédent cumulé au 31/12/2017	259 585,85

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 260 872,64
Résultat 2017	-
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 260 872,64
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - Investissement BP 2018)	- 260 872,64
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2018)	259 585,85

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe ZA La Varenne Hodier 700-15 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 183 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe Immobilier économique 700-16

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe Immobilier économique 700-16 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe Immobilier économique de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe budget annexe Immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe budget annexe Immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2017.

2018 184 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Immobilier économique 700-16

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	7 598,28	7 598,28
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	2 654,00	2 654,00
66	Charges financières	13 397,95	13 397,95
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		23 650,23	23 650,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 650,23	23 650,23

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	3 509,93	3 509,93
74	Dotations, subventions et participations	522 300,00	522 300,00
75	Autres produits de gestion courante	40 770,45	40 770,45
76	Produits financiers	30,36	30,36
77	Produits exceptionnels	466,68	466,68
TOTAL RECETTES REELLES		567 077,42	567 077,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		567 077,42	567 077,42

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		
	543 427,19	543 427,19
002	RESULTAT 2016	-
RESULTAT CUMULE		
	543 427,19	543 427,19

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	1 302,86	1 302,86
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	40 901,27	40 901,27
TOTAL DEPENSES REELLES		42 204,13	42 204,13
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	13 078,58	13 078,58
13	Subventions d'investissement	75 000,00	75 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (165)	1 170,61	1 170,61
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		89 249,19	89 249,19
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 204,13	42 204,13
--------------------------------------	-----------	-----------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	89 249,19	89 249,19
--------------------------------------	-----------	-----------

001	RESULTAT 2016	- 573 187,13	- 573 187,13
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 526 142,07	- 526 142,07

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	47 045,06	47 045,06
-----------------------------	-----------	-----------

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2017.

2018 185 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe Immobilier économique 700-16

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-16	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2016	13 078,58
Part affectée à l'investissement 2017	13 078,58
Résultat 2017	543 427,19
Excédent cumulé au 31/12/2017	543 427,19

Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2016	- 573 187,13
Résultat 2017	47 045,06
Déficit cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	- 526 142,07
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	526 142,07

DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	- 526 142,07
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	526 142,07
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2018)	17 285,12

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe Immobilier économique 700-16 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe Immobilier économique 700-16 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 186 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe Transports scolaires 700-17

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe Transports scolaires 700-17 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe Transports scolaires de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe budget annexe Transports scolaires 700-17 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe budget annexe Transports scolaires 700-17 pour l'exercice 2017.

2018 187 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Transports scolaires 700-17

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	71 618,19	71 618,19
012	Charges de personnel	10 248,00	10 248,00
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		81 866,19	81 866,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 866,19	81 866,19

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	40 315,01	40 315,01
75	Autres produits de gestion courante	41 608,50	41 608,50
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	2,00	2,00
TOTAL RECETTES REELLES		81 925,51	81 925,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 925,51	81 925,51

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		
		59,32
002	RESULTAT 2016	-
RESULTAT CUMULE		
		59,32

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées (165)	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
---	--	----------	----------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
		-	

001	RESULTAT 2016	-
RESULTAT DE CLOTURE 2017		
		-

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Transports scolaires 700-17 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Transports scolaires 700-17 pour l'exercice 2017.

2018 188 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion 2017 - Budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose le compte de gestion du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2017, qui est conforme au compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Approuve le compte de gestion du budget annexe budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2017.

2018 189 - Finances - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
011	Charges à caractère général	25 903,73	25 903,73
012	Charges de personnel	-	-
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		25 903,73	25 903,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 903,73	25 903,73

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
013	Atténuation de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-
75	Autres produits de gestion courante	86 545,63	86 545,63
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	309,16	309,16
TOTAL RECETTES REELLES		86 854,79	86 854,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		86 854,79	86 854,79

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
002	RESULTAT 2016	-	-
RESULTAT CUMULE		60 951,06	60 951,06

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Réalisé 2017	Voté
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2017	Voté
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées (165)	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisation corporelles	-	-
23	Immobilisation en cours	-	-
TOTAL RECETTES REELLES		-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		-	-
001	RESULTAT 2016	-	-
RESULTAT DE CLOTURE 2017		-	-

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
		-	-

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

M. Alain VENOT, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Philippe MASSON, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Arrête le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 pour l'exercice 2017.

2018 190 - Finances - Exercice 2018 - Affectation des résultats 2017 du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-23	
Section de fonctionnement	
Résultat au 31/12/2016	-
Part affectée à l'investissement 2017	-
Résultat 2017	60 951,06
Excédent cumulé au 31/12/2017	60 951,06

Section d'investissement	
Résultat au 31/12/2016	-
Résultat 2017	-
Résultat cumulé au 31/12/2017 (à reprendre au 001 au BP 2018)	-
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2018)	-
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2018)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2018)	60 951,06

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 tels que présentés ci-dessus.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Décide d'affecter les résultats du budget annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 ainsi que présenté ci-dessus.

2018 191 - Finances - Exercice 2018 - Approbation des comptes de gestion 2017 - Budgets ZA Villoiseau 1 - ZA Villoiseau 2 - ZA La Bruyère - ZA Route d'Orléans - ZA Les Garennes

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose que les budgets ci-dessous ont été créés au 1^{er} janvier 2017 mais n'ont fait l'objet d'aucun vote de budget, par conséquent ni de comptes administratifs ; ceux-ci étant dans l'attente de la finalisation de leur transfert et pour ceux issus de l'ex-communauté de communes du Perche Gouet, que celle-ci soit dissoute.

Aucune activité n'a été enregistrée pour ces budgets, le trésorier public soumet des comptes de gestion à zéro pour les budgets suivants :

- ZA Villoiseau 1 (700-18),
- ZA Villoiseau 2 (700-19),
- ZA La Bruyère (700-20),
- ZA Route d'Orléans (700-21),
- ZA Les Garennes (700-22).

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir acter les comptes de gestion des budgets annexes ci-dessus pour l'exercice 2017.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, M. Fabien VERDIER),

Prend acte des comptes de gestion des budgets annexes ZA Villoiseau 1 (700-18), ZA Villoiseau 2 (700-19), ZA La Bruyère (700-20), ZA Route d'Orléans (700-21) et ZA Les Garennes (700-22) pour l'exercice 2017.

2018 192 - Travaux - Avenants aux marchés de travaux boulevard Kellermann - Châteaudun

M. Patrick FOLLEAU, conseiller communautaire membre du bureau, expose :

Montant total initial du marché : 1 619 170,63 € HT décomposé en 4 lots :

Lot n°	intitulé	titulaire	montant
1	VRD - Tranchées techniques - Téléphone - Assainissement - Mobilier	Eurovia / VRD 78	1 350 095,00 € HT
2	Eclairage public- Feux tricolores	Somelec	218 835,33 € HT
3	Signalisation	ESVIA	24 975,30 € HT
4	Espaces verts	Fontaine	25 265,00 € HT

Les marchés de travaux ont été attribués et notifiés le 12 décembre 2016.

Avenant n° 1 EUROVIA - VRD 78 : MONTANT 45 547,53 € HT, soit 54 657,03 € TTC

Enfouissement sur les parties privées :

Lors de la conception du marché, il était prévu que le SDE 28 réalise les enfouissements y compris sur le domaine privé. Lors de la signature de cette convention, pour des raisons économiques (coût moindre dans le cadre du marché que dans le cadre de la convention avec SDE) la limite de prestation de SDE a finalement exclu expressément les parties du domaine privé. Dès lors ces prestations de fournitures et pose doivent être intégrées dans le marché de travaux.

Avenant n° 2 EUROVIA - VRD 78 : MONTANT 11 816,72 € HT, soit 14 180,06 € TTC

Travaux complémentaires pour reprise du réseau d'éclairage existant sur les rues perpendiculaires et remise aux normes de l'ensemble des armoires d'éclairage, rendues nécessaires au cours du chantier.

Avenant n° 3 EUROVIA - VRD 78 : 40 029,00 € HT, soit 48 034,80 € TTC

Lors de l'élaboration du projet, il avait été convenu que l'enfouissement (Électricité et télécom) se ferait en quasi-totalité sous trottoir. En parallèle, le réseau d'eau potable du boulevard devait être réhabilité. Cette réhabilitation devait s'exécuter sous chaussée mais il s'avère qu'elle a été positionnée en grande partie sous trottoir.

De ce fait nous avons dû passer une partie de nos tranchées sous chaussée en respectant les prescriptions du conseil départemental d'Eure-et-Loir, en termes de réfection de structures de chaussée.

Avenant n° 1 SOMELEC - 19 163,64 € HT, soit 22 996,37 € TTC

Travaux en électricité correspondant aux avenants n° 1 et n° 2 d'EUROVIA : enfouissement sur les parties privées, travaux complémentaires sur les rues perpendiculaires.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la passation d'avenants aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement du boulevard Kellermann, à Châteaudun, pour les motifs et montants exposés.

Vu le rapport de M. le conseiller communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (une abstention, M. Fabien VERDIER),

- décide de la passation des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au marché de travaux passé avec le groupement Eurovia / VRD 78 et n° 1 au marché de travaux passé avec la société Somelec pour les travaux d'aménagement du boulevard Kellermann, à Châteaudun,
- autorise le Président à les signer.

2018 193 - Transport scolaire - Approbation du règlement intérieur - Rentrée 2018-2019

M. Vincent LHOPITEAU, vice-président, expose :

La région Centre-Val de Loire est l'autorité organisatrice compétente de premier rang en application des articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports et de l'article L. 214-18 du code de l'éducation pour organiser les transports scolaires sur son territoire, en dehors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité.

Par délibération du conseil régional du 13 avril 2018, la région Centre-Val de Loire a approuvé le règlement de transport scolaire régional applicable au département d'Eure-et-Loir. Celui-ci s'applique sur l'ensemble du réseau régional de transport scolaire, que les services soient organisés par la région ou par délégation par les autorités organisatrices de 2nd rang (AO2), et pour l'ensemble des usagers.

La communauté de communes du Grand Châteaudun est considérée comme AO2.

Conformément aux dispositions générales du règlement régional, la communauté de communes du Grand Châteaudun a l'opportunité de mettre en application un règlement intérieur afin de définir, sur son réseau de transport, les bénéficiaires, les conditions et modalités d'inscription, les modalités de paiement et de prise en charge des usagers, les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux abords.

Un nouveau règlement intérieur communautaire applicable pour l'année scolaire 2018-2019 a été rédigé prenant en compte les nouvelles modalités d'inscription en ligne et de mise en place de la billettique à bord du car par le biais d'une carte magnétique personnalisée JV Malin.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les modalités de ce nouveau règlement intérieur communautaire 2018-2019 lié au transport scolaire et d'autoriser le Président à le signer.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (une abstention, M. Pascal LAVAINNE),

- accepte le nouveau règlement intérieur communautaire 2018-2019 applicable au transport scolaire,

- autorise le Président à le signer.

2018 194 - Transport scolaire - Avenant n° 3 de prolongation à la convention de délégation de compétence du département de l'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang

M. Vincent LHOPITEAU, vice-président, expose :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux conseils régionaux les compétences des départements en matière de transport routier interurbain et scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la région Centre-Val de Loire a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Elle a la possibilité de confier tout ou partie de ses missions, notamment en matière de discipline, à des sociétés organisatrices de second rang (AO2).

La convention de délégation de compétence arrivant à échéance le 31 août 2018, la région souhaite conclure un avenant de prolongation jusqu'au 31 août 2019 afin d'entamer un dialogue avec l'ensemble des autorités organisatrices de second rang sur les modalités d'organisation du transport scolaire de l'Eure-et-Loir, et ce en vue de favoriser une harmonisation du transport scolaire en Eure-et-Loir.

Un avenant de prolongation a été approuvé par la commission permanente du conseil régional du Centre-Val de Loire le 13 avril 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les modalités de cet avenant n° 3 pour prolonger la convention de délégation de compétences entre les autorités organisatrices de second rang et la région jusqu'au 31 août 2019, et d'autoriser le Président à le signer.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la passation de l'avenant n° 3 de prolongation jusqu'au 31 août 2019 de la convention de délégation de compétences entre la région Centre-Val de Loire et les autorités organisatrices de second rang,

- autoriser le Président à le signer.

2018 195 - Transport scolaire - Tarification des transports - Coût pour les familles - Rentrée scolaire 2018/2019

M. Vincent LHOPITEAU, vice-président, expose :

La Loi NOTRe a transféré aux conseils régionaux les compétences des départements en matière de transport routier interurbain et scolaire.

Depuis le 1er septembre 2017, la Région Val de Loire a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Elle peut confier tout ou partie de ses missions, notamment en matière de discipline, à des sociétés organisatrices de second rang (AO2).

Le règlement de transport scolaire régional applicable au département d'Eure-et-Loir définit les conditions qui doivent être respectées pour que les élèves d'Eure-et-Loir puissent bénéficier de la gratuité du transport scolaire régional.

Toutefois, certains frais restent à charge des familles comme stipulé dans le règlement.

La commission transports propose les tarifs suivants :

- 25 euros de frais de dossier par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal ;
- 10 € facturés au représentant légal pour le remplacement de la carte JV Malin, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé ;
- 10 € de frais supplémentaires pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 20 € par représentant légal.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition de tarifs.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (trois abstentions, Mme Marie-Pierre BERRY, MM. Pascal LAVAINNE et Emmanuel BIWER), adopte pour les transports scolaires les dispositions tarifaires suivantes :

- 25 euros de frais de dossier par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal ;
- 10 € facturés au représentant légal pour le remplacement de la carte JV Malin, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé ;
- 10 € de frais supplémentaires pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 20 € par représentant légal.

2018 196 - Diagnostic global à compter de septembre 2018 - Définition d'une nouvelle politique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité 2019-2025 - Convention Territoriale des Services aux familles (CTSF)

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique petite enfance, enfance, jeunesse... au profit de ses administrés, notamment à travers différentes structures (multi-accueils, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs...) et ses actions.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) du territoire des Trois Rivières (communes nouvelles d'Arrou et Cloyes-les-Trois-Rivières), du Perche-Gouet et des Plaines et Vallées Dunoises avaient été définis en partenariat avec la CAF et la MSA en amont par les communautés de communes existantes avant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Afin de définir une nouvelle politique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité propre à la communauté de communes du Grand Châteaudun, il est proposé de lancer à partir de septembre 2018 un diagnostic global tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur le territoire de la CDC du Grand Châteaudun et abordant les thématiques animation de la vie sociale, parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits, logement et cadre de vie....

Ce diagnostic a pour objet définir les orientations éducatives 2019-2025 de la collectivité notamment sur les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, et plus généralement sur les services proposés aux familles. Ces orientations éducatives seront inscrites dans le cadre de la convention territoriale des services aux familles (CTSF) 2019-2025 avec un plan d'actions 2019-2022 en partenariat avec la CAF et la MSA.

Les actions des CEJ existants seront intégrées et/ou modifiées dans cette convention, d'autres actions seront formulées en fonction des préconisations retenues par la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le lancement du diagnostic global du territoire à partir de septembre 2018 qui doit aboutir à la rédaction d'une convention territoriale des services aux familles (CTSF) 2019-2025 en partenariat avec la CAF et la MSA.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du lancement du diagnostic global du territoire à partir de septembre 2018, devant aboutir à la rédaction d'une convention territoriale des services aux familles (CTSF) 2019-2025 en partenariat avec la CAF et la MSA.

2018 197 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse (ex-CC3R) 2018-2021

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique petite enfance, enfance jeunesse... au profit de ses administrés, notamment à travers différentes structures (multi-accueils, relais d'assistants maternels, accueils de Loisirs...) et ses actions.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) du territoire des Trois Rivières (communes nouvelles d'Arrou et Cloyes-les-Trois-Rivières) en partenariat avec la CAF et la MSA est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Il est donc à renouveler pour les quatre prochaines années, soit de 2018 à 2021.

A travers ce nouveau contrat enfance jeunesse, différentes actions seront envisagées sur les années 2018-2021 sur les thématiques RAM, accueil de loisirs, accueil périscolaire, coordination, accueil de jeunes... sur le territoire des Trois Rivières, en prenant en compte les actions antérieures du CEJ 2014-2017.

Le nouveau CEJ 2018-2021 du territoire des Trois Rivières sera signé par la communauté de communes du Grand Châteaudun, la commune nouvelle d'Arrou, la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, la CAF et la MSA.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le renouvellement du CEJ du territoire des Trois Rivières pour les années 2018 à 2021.

Vu le rapport de M. le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du renouvellement du contrat enfance jeunesse sur le territoire des Trois Rivières (communes nouvelles d'Arrou et Cloyes-les-Trois-Rivières) pour les années 2018 à 2021.

Philippe UBAILL
Secrétaire de séance

